

# Communiqué

## Extraits de la séance CODEP du 10 mars 2020

*A l'intention du corps enseignant primaire*

### **Bilan des psychologues scolaires pour la scolarisation en classe de transition**

Comme l'année précédente, la section de pédagogie spécialisée a reçu beaucoup de demandes de mesures pédagogiques. La plupart des demandes sont arrivées durant les deux dernières semaines de janvier. Le fonctionnement de la section pédagogie spécialisée n'a pas changé : elle reçoit la demande, atteste la réception aux parents, aux enseignants et à la direction et fait parvenir la demande au COSP pour préavis.

Depuis cette année, c'est le COSP qui prend et fixe le rendez-vous avec les parents. Actuellement le délai est d'environ cinq mois pour obtenir un rendez-vous avec le psychologue scolaire. Deux problèmes essentiels mettent la section pédagogie en difficulté : le nombre important de signalements et le délai pour obtenir le préavis du COSP.

Les effectifs des classes devant être connus au plus tard pour fin avril (localisation des classes, engagement des enseignants, confection des horaires), la section pédagogie spécialisée s'est trouvée dans l'obligation de statuer sur les situations prioritaires sans préavis du COSP. Le rapport de l'enseignant devient alors essentiel. L'aide des conseillers pédagogiques est requise.

Une rencontre entre le SEN et le COSP est programmée afin de trouver des solutions. Une première solution serait que les psychologues scolaires entrent en contact avec les écoles pour aider aux signalements. Ainsi, certains signalements évidents connus des psychologues ne nécessiteraient plus le préavis du COSP.

### **Entrée des enfants en 1P**

Pour rappel, il n'est pas possible de refuser l'entrée à l'école à un enfant pas propre. L'article 7 de la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11), révisé en 2012 suite au concordat Harnos, prévoit en effet que tout enfant âgé de quatre ans révolus jusqu'au 31 juillet inclus entre à l'école obligatoire. Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles. Au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire ou d'un pédiatre.

Service de l'enseignement – 19 mai 2020

*Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*